

|                  |    |
|------------------|----|
| Elus en exercice | 17 |
| Quorum           | 9  |
| Présents         | 16 |
| Procurations     | 1  |
| Votants          | 17 |

**MAIRIE DE BREVAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022**

Convocation du 25 novembre 2022

PRESIDENCE : Thierry NAVELLO

PRESENTS : Julie FLAMAND (en visioconférence), René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER

ABSENTS EXCUSES : Julien MOREAU (Pouvoir donné à Hélène CHAUFTON)  
ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN

COMMUNE

Le compte rendu de la dernière réunion datant du 4 novembre 2022 est adopté à l'unanimité

**A l'unanimité, sur proposition du Maire, les délibérations suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- **2022-99 : Convention de mise à disposition et de la gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale**
- **2022-100 Signature de la convention entre l'agence interdépartementale de l'autonomie et la commune de Bréval pour la mise en œuvre du dispositif YES+ 2023**
- **2022-101 : Remboursement de frais**

**DECISIONS DU MAIRE**

**2022-90 : DICT.fr : Contrat SOGELINK : Achat du Pack Optimum**

Le devis n°344889 concernant l'offre optimum a été signé le 14 novembre 2022 auprès de SOGELINK à Caluire et Cuire. Il concerne l'achat d'un pack de 200 documents avec l'envoi et la réception de documents de chantier sur DICT.FR, la dématérialisation des documents, les outils d'accompagnement. La dépense de 540 € TTC pour ce pack de 200 documents sera imputée à l'article 611

**2022-91 : Budget : Virement de crédit**

Etant donné l'insuffisance de crédit au chapitre 65 liée à la dépense au Centre de Loisirs de Neauphlette et l'insuffisance de crédit à venir au chapitre 012 liée aux dépenses du personnel en raison de l'augmentation du point d'indice à 3.5 % et au recrutement de deux agents contractuels le 1er octobre et le 1er décembre 2022

**VU** les crédits disponibles en section Fonctionnement : chapitre 022 – Dépenses imprévues

**VU** la nécessité d'ajuster les comptes des chapitres 65 pour 28 554.00 € et 012 pour 25 910.00 €

Le virement de crédits suivant a été opéré :

| Chapitres  | Articles | Nature                            | FONCTIONNEMENT       |          |
|------------|----------|-----------------------------------|----------------------|----------|
|            |          |                                   |                      |          |
|            |          |                                   | Dépenses             | Recettes |
| <b>022</b> | 022      | Dépenses imprévues                | <b>- 54 464.00 €</b> |          |
| <b>65</b>  | 6531     | Indemnités                        | + 5 000.00 €         |          |
|            | 6533     | Cotisations retraite              | + 3 000.00 €         |          |
|            | 6532     | Frais de mission                  | + 26.00 €            |          |
|            | 65548    | Autres contributions              | + 19 000.00 €        |          |
|            | 6574     | Subventions Associations+         | + 1 528.00 €         |          |
| <b>012</b> | 6218     | Autres personnels extérieurs      | + 400.00 €           |          |
|            | 6411     | Personnel titulaire               | + 20 000.00 €        |          |
|            | 6453     | Cotisations caisse de retraite    | + 3 000.00 €         |          |
|            | 6451     | Cotisations à l'Urssaf            | + 1 700.00 €         |          |
|            | 6456     | Versement fnc supplément familial | +310.00 €            |          |
|            | 6488     | Autres charges                    | + 500 €              |          |

### **2022-92 : Maison Médicale : Avenant n°1 – OS n°2 – Lot n°5/Plomberie**

L'avenant n°1 et l'OS n°2 présentés par l'entreprise CLIM LAMBERT à Orgeval ont été signés le 30 novembre 2022 « Bon pour accord ». Il concerne la fourniture et la pose d'un miroir dans les sanitaires communs de la Maison Médicale et la fourniture et la pose d'une porte de douche dans le logement attenant pour un montant de 2 844.00 € TTC. Le nouveau montant du marché s'élève à 69 546.11 € HT soit 83 455.33 € TTC. La dépense sera imputée à l'article 458101.

## **DELIBERATIONS**

### **2022-93 : Modification du temps de travail de l'emploi de l'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe chargé de l'entretien des bâtiments communaux**

*Mr le Maire expose à l'Assemblée délibérante la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi concernant l'entretien des bâtiments communaux au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe permanent à temps non complet de 14 h 30 à 15 h 30. Elle est liée à l'ouverture de la Maison Médicale.*

Vu l'exposé de Mr le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**

**DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, de 14 h 30 à 15 h 30 le temps hebdomadaire de travail de l'emploi concernant l'entretien des bâtiments communaux sur le grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

**DECIDE** la modification du tableau des effectifs

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

### **2022-94 Modification de l'acte constitutif de la Régie Centrale n°32706 (Régie de recettes)**

Vu la délibération n°2014-72 du 3 octobre 2014 créant la régie de recettes pour l'encaissement des locations des salles et de leurs matériels

Vu la délibération n°2016-112 du 7 octobre 2016 approuvant l'avenant modificatif de l'acte constitutif

Vu la délibération n°2019-99 approuvant l'avenant modificatif de l'acte constitutif

Vu la délibération n°2020-114 approuvant l'achat de bacs poubelles à la CCPIF et la vente et la livraison aux administrés de la commune

Vu la délibération n°2020-118 du 04/12/2020 approuvant l'avenant modificatif de l'acte constitutif

Vu la délibération n°2022-005 du 07/01/2022, fixant le tarif de la location des jardins partagés

Vu la délibération n°2022-085 du 04/11/2022, approuvant la rédaction du règlement intérieur des jardins partagés, et définissant notamment les modalités financières relatives à l'utilisation de ces jardins par des particuliers

Considérant qu'un mode de gestion des recettes des jardins partagés par régie est plus pertinent que d'avoir recours à l'émission de titre et d'avis des sommes à payer via les services de la DGFIP

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité**  
**DECIDE** les modifications de l'acte constitutif comme suit :

**Article 1** : La régie de recettes « Régie centrale » n°32 706 est instituée afin d'encaisser les locations de salles et leurs matériels, les participations aux animations communales, les ventes des composteurs, des bacs poubelles de différentes tailles et adaptés au tri sélectif, ainsi que les locations des jardins partagés

**DIT** que les autres articles de l'acte constitutif restent inchangés

### **2022-95 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction, avec une présentation croisée pour les collectivités de plus de 3500 habitants,

**Considérant que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Considérant que** ce référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, et notamment, en ce qui concerne les collectivités de moins de 3500 habitants,

#### **Qu'ainsi :**

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: possibilité d'adopter un règlement budgétaire et financier, pour la durée du mandat, préalable permettant à la collectivité d'opter pour le régime des autorisations de programme et autorisations d'engagement des métropoles, et à l'organe délibérant de voter des autorisations de programmes ou d'engagement pour dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections;

- en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

**Vu** l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 20 octobre 2022 ci-après annexé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**  
**DECIDE** :

Article 1 : adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable aux communes de moins de 3500 habitants et d'opter pour le plan de comptes par nature développé, pour le budget communal de BREVAL,

Article 2 : autoriser monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

### **2022-96 Subvention aux jeunes sapeurs-pompiers de Bréval**

M. le Maire informe le Conseil que le Lieutenant Damien LABOUROT, chef du centre de secours de Bréval lui a fait une demande de subvention en vue d'équiper les jeunes sapeurs-pompiers de Bréval et de leur permettre de participer à des tournois sportifs départementaux.

Au vu de l'investissement des jeunes sapeurs-pompiers de Bréval, notamment lors des commémorations et cérémonies, M. le Maire propose au Conseil de faire droit à la demande de subvention à hauteur de 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 4 voix pour le montant de 400 € et 13 voix pour 300 €**

**DECIDE** d'attribuer une subvention à destination des jeunes sapeurs-pompiers à hauteur de 300 €

### **2022-97 Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération 2021-98 du Conseil Municipal datée du 1<sup>er</sup> octobre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;

**CONSIDERANT** la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Commune de Bréval par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

#### **Agents CNRACL**

- Décès
- Accident de travail/Maladie professionnelle
- Congé Longue maladie/Longue durée
- Maternité/Paternité/Adoption
- Maladie Ordinaire  
franchise : 10 jours

Pour un taux de prime total de : 6.50 %

ET

#### **Agents IRCANTEC**

Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :

- Accident du Travail (sans franchise)
- Maladie grave (sans franchise)
- Maternité (sans franchise)
- Maladie Ordinaire avec une franchise au choix de la collectivité :

10 jours fixes

Pour un taux de prime total de : 1.10 %

**PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

**PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

**AUTORISE** le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve

du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

### **2022-98 : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

M. le Maire précise que ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

En conséquence, M. le Maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitre budgétaire précisée ci-après :

| Chapitre                                 | BP 2022      | Ouverture par anticipation proposée 2023 |
|--|--------------|--|
| Ch. - 20 IMMOBILISATIONS INCORP.         | 26446.64 €   | 6 611.66 €                               |
| Ch. - 21 IMMOBILISATIONS CORPO           | 262 473.06 € | 65618.27 €                               |
| Ch. – 45 Opération pour comptes de tiers | 697 050.05 € | 174 262.51 €                             |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **2022-99 : Convention de mise à disposition et de la gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale**

M. le Maire rappelle que par délibération du 3 janvier 2020, Conseil Municipal de Bréval a approuvé le lancement de la construction de la maison médicale, rue Jean Mermoz, et autorisé M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune.

La réception du chantier de réalisation de la construction médicale, intégralement financé par le département des Yvelines, a été faite et les locaux vont entrer en service.

Le département ne souhaitant pas prendre à sa charge la gestion des locaux, elle propose à la commune de Bréval de lui déléguer cette compétence.

M. le Maire demande par conséquent au Conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec le Département des Yvelines, déléguant à la Commune de Bréval la mise à disposition et la gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale.

M. le Maire présente les principes généraux de cette convention, d'une durée effective de 24 ans :

La commune de Bréval fera son affaire de la gestion administrative : les autorisations administratives, la gestion des loyers et charges, la relation avec les professionnels de santé, la vérification des obligations légales etc...

La commune assurera la gestion technique des locaux, frais de fonctionnement, réparations et entretiens courants des locaux, maintien en état des systèmes et dispositifs de sécurité.

La commune prendra à sa charge la comptabilité afférente à la gestion de la maison médicale et encaissera les loyers, dont le montant est précisé dans la présente convention

Dans le cas d'une gestion bénéficiaire, une provision annuelle pour gros travaux sera constituée.

VU l'exposé de M. le Maire,

CONSIDERANT que la convention annexée à la présente délibération est prête à être signée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition et de la gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale entre la commune de Bréval et le Département des Yvelines

### **2022-100 Signature de la convention entre l'agence interdépartementale de l'autonomie et la commune de Bréval pour la mise en œuvre du dispositif YES+ 2023**

M. le Maire expose au Conseil que la commune de Bréval est éligible à la mise en place du dispositif Yes+ pour l'année 2023. Il rappelle que ce dispositif, mis en place depuis décembre 2020, a parfaitement répondu à certaines attentes de la population.

Les rapports d'activités mensuels attestent d'un fort besoin, et d'habitudes prises par de nombreux administrés de la commune

Vu la proposition de l'agence interdépartementale de l'autonomie de poursuivre le dispositif YES+ pour l'année 2023

Vu les dispositions présentées par le département dans le cadre du dispositif YES+ 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le renouvellement du dispositif YES+ pour l'année 2023

**APPROUVE** la signature de la convention entre l'agence interdépartementale de l'autonomie et la commune de Bréval pour la mise en œuvre du dispositif YES+ 2023

### **2022-101 : Remboursement de frais**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de ses missions d'Adjointe Communication, Mme Julie FLAMAND a recours au service d'une société d'imprimerie en ligne. La mairie ne disposant pas de carte de paiement en ligne sur la régie d'avance, Mme Julie FLAMAND a dû procéder à l'avance des frais.

**Vu** la facture de 62.39 € présenté par Mme Julie FLAMAND

**Vu** l'exposé de Mr le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le remboursement de la somme de **62.39 €** à Mme Julie FLAMAND

**DIT** que la dépense sera imputée à l'article 6237

### **GESTION / FINANCES**

- ✓ Liquidités : au 1<sup>er</sup> décembre 2022, elles s'élèvent à **1 299 481.41 € (1 020 502.68 € hors maison médicale)**
- ✓ 5 404.40 € reçus le 30/11/2022 de la Poste concernant les loyers à rembourser depuis le 4<sup>ème</sup> trimestre 2021
- ✓ Déblocage du crédit de 300 000 € au 2 janvier 2023, crédit à 0.65%

## URBANISME

- ✓ La fin du délai de recours concernant la modification du PLU interviendra le 14 décembre 2022

## BATIMENTS MATERIEL

- ✓ Subvention de 2074 € dispositif « entretien du patrimoine rural 2018/2023 » pour mise à jour du carnet d'entretien de l'église
- ✓ Signature devis pour pose de panneaux d'affichage libre 3180 €
- ✓ Réception de la maison médicale effectuée. Les déménagements et les premières installations ont commencé. Les premiers actes ont été pratiqués. A venir, démontage de la maison provisoire avec remise en état du parc
- ✓ Chaque cabinet de la maison médicale a été équipé de compteur divisionnaire eau et électricité, ainsi chaque professionnel paiera les charges correspondantes à sa consommation. L'entretien et les charges des parties communes seront réglés par la commune.

## VOIRIE

- ✓ Subvention pour le quai de la Gamacherie notifiée, le devis est signé
- ✓ Le changement des grilles d'évacuations eaux usées de l'atelier va intervenir très prochainement
- ✓ Des travaux d'élagage et de broyage sont en cours par la CCPIF et interviennent en fonction de la météo
- ✓ De grosses difficultés sont rencontrées avec les intervenants des réseaux télécoms et énergies pour les faire intervenir rapidement, notamment sur les poteaux

## ENVIRONNEMENT

- ✓ Cédric est en train de planter les vivaces et les arbres fruitiers du square près du cimetière + parterres. Les cotonéasters sont plantés autour de la croix du Hamel
- ✓ Les arbres et arbustes seront plantés en janvier dans la zone Tibouméry. Grands arbres coté bâtiments et arbustes qui atteignent ¾ m. La commune a privilégié la variété dans le choix des essences pour favoriser la résilience de ces plantations, qui devraient intervenir en janvier 2023
- ✓ Jardins partagés : les travaux ont été réalisés, les signalétiques commandées, les contrats vont être envoyés aux administrés

## FETES ET ANIMATIONS

- ✓ Période chargée avec l'après-midi récréatif qui a rencontré un vif succès (160 inscrits). Le 22 novembre. Beaucoup de remerciement reçus
- ✓ Les membres de la commission + membres CCAS ont distribué au domicile des personnes ne pouvant se déplacer
- ✓ Le 29 novembre : défilé des illuminations. Succès avec 125 enfants inscrits + leur familles + autres habitants de Bréval
- ✓ Le Noël des enfants le 10 décembre est en train de s'organiser. 135 inscrits + les familles. Spectacle « SOS Père Noël »
- ✓ Inauguration de la maison médicale le 17 décembre à 11h

## INFORMATION – COMMUNICATION

- ✓ **Bulletin Municipal** : élaboration en cours du bulletin annuel. Les frais d'impression vont augmenter d'environ 400 €, les recettes publicitaires ne vont pas couvrir les frais d'impression et la « réserve » de trésorerie constituée ces dernières années avec l'excédent de recettes publicitaires risque de ne pas suffire.
- ✓ La réunion publique est en cours de préparation

**MISSION LOCALE :**

- ✓ Un conseil d'administration s'est réuni, néanmoins, toujours pas de président ni de directeur en poste à ce jour.

**ACTION SOCIALE :**

- ✓ Yes+ : le dispositif est reconduit pour 2023 :
  - Profil -> étudiant exclusivement
  - Katia -> dernier mois
  - 105 personnes suivies / 380 Appels / 61 visites / 7 sorties / 39 visites colis
  - 5 séances de cinéma et mes ateliers jeux se poursuivent
- ✓ Bus job insertion le 2 et 30 novembre
- ✓ PMI : 3 fois 2 – 16 et 30 novembre
- ✓ CCAS : 1 dossier demande d'aide
- ✓ Atelier diabète le 24 novembre

**INTERCOMMUNALITE****CCPIF**

- ✓ Une réunion a eu lieu concernant le projet de ligne ferroviaire Paris Normandie. Les communes du 78 sont opposées au projet. Les agriculteurs également, tout comme plusieurs associations écologistes. Le département des Yvelines ne participera pas au financement de ce projet qui pour le moment ne semble pas être prêt à démarrer

**MARPA :**

- ✓ Une carte de remerciements pour les colis de Noël a été envoyée par les résidents
- ✓ 3 résidents de plus intègrent la MARPA en décembre 2022

**CENTRE DE LOISIRS DE NEAUPHLETTE :****SIVU BREVAL NEAUPHLETTE****SIVOS BREVAL NEAUPHLETTE :**

**SIVSCP :** Prochain Comité Syndical le 13 décembre 2022 à 19 h

**SICOREN :**

- ✓ A priori, une démission serait intervenue au sein de l'organe délibérant du SICOREN. Nous recherchons une information définitive à ce sujet

**SEY**

- ✓ Une réunion d'information a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre en présence du SEY, de représentants d'Enedis et de RTE :  
Des possibilités de coupures électriques ponctuelles sont confirmées.  
Plusieurs dispositions sont prévues pour organiser les coupures :
  - un système d'alerte doit permettre d'informer quelques jours en amont en cas de risques.
 Si la coupure s'avère nécessaire, une confirmation avec horaire et secteur précis sera donnée la veille.
  - Les services de secours, de police et les hôpitaux ne seront pas concernés par les coupures.
  - Une application doit être mise à disposition du public pour leur communiquer les informations nécessaires
- ✓ Un carport équipé de panneaux solaires devrait être installé en 2023 aux anciens ateliers

municipaux. Sous cette ombrière, 2 places avec borne de recharge électrique, ainsi qu'un véhicule électrique en auto-partage, à destinations des agents et élus communaux, des associations de la commune, et des bénéficiaires du RSA. L'ensemble des frais liés à l'installation et au fonctionnement de l'ensemble des dispositifs, ainsi que du véhicule seront à la charge exclusive du département.

## **ASSOCIATIONS**

### **Bilan de novembre riche en événements :**

- ✓ 5/11 Fais Bouger Bréval soirée QUIZZ 160 personnes
- ✓ 19 et 20/11 Salon Arts et Artisanat toujours autant de succès
- ✓ 26/11 Loto de Bréval Agri 280 personnes
- ✓ 26/11 Marche du Téléthon : record avec 75 personnes
- ✓ 26 et 27/11 Salon des producteurs
- ✓ 2,3 et 4 Téléthon. Beaucoup de participations. Toute les classes y compris du collège sont allées courir au stade ce matin
- ✓ AG de l'ALGD le 26 /11
- ✓ Une nouvelle réglementation touchant les véhicules de transport collectifs est intervenue cet été. Le petit train de l'association Bréval Agri 78 est concerné, d'ores et déjà, le tracé prévu pour le téléthon 2, 3 et 4 décembre est modifié. La question de l'impact de cette réglementation sur les manifestations habituelles permises par le petit train pour l'année 2023 se pose.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Remerciements transmis en mairie de Mme et M. DILESEIGRES, Mme PERDIEUX, Mme DE RIDDER, des résidents de la MARPA, et de nombreux remerciements de vive voix d'autres administrés pour les colis de Noël et l'organisation de l'après-midi récréatif
- ✓ Un élu pose la question de savoir ce qu'il en est des fissures apparues sur la salle des fêtes. M. le Maire répond que les bâtiments communaux, hors constructions récentes encore sous le régime de la couverture décennale, sont soumis aux mêmes problématiques que les habitations des particuliers : si la reconnaissance de catastrophe naturelle est décrétée pour l'année 2022 (réponse en juillet/aout 2023), la commune fera intervenir son assurance à ce titre.

Heure de clôture du conseil municipal : 21h20

**Date de la prochaine réunion de conseil : Vendredi 6 janvier 2022**

## FEUILLET DE CLOTURE

**MAIRIE DE BREVAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2022**

**Convocation du 25 novembre 2022**

**PRESIDENCE : Thierry NAVELLO**

**PRESENTS : Julie FLAMAND (par visioconférence), René LANNOU, Maryse MAUGUIN, Jean-Pierre SIMENEL, ANNIE ZACCHERINI, Michel ABRAHAM, Hélène CHAUFTON, Jean-Yves SEILLE, Mylène MOREAU, Jacky LECLERC, Gwénaëlle MILON, Christine TOURNAY, Christian FOUCAULT, Myriam DAVI, Sébastien MOLINIER**

**ABSENTS EXCUSES : Julien MOREAU (Pouvoir donné à Hélène CHAUFTON)**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Maryse MAUGUIN**

### **LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :**

- 2022-93 : Modification du temps de travail de l'emploi de l'Adjoint Technique Principal de 2ème classe chargé de l'entretien des bâtiments communaux
- 2022-94 Modification de l'acte constitutif de la Régie Centrale n°32706 (Régie de recettes)
- 2022-95 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1er janvier 2023
- Attribution de chèques ou carte cadeaux aux agents communaux
- 2022-96 Subvention aux jeunes sapeurs-pompiers de Bréval
- 2022-97 Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
- 2022-98 : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation
- 2022-99 : Convention de mise à disposition et de la gestion des locaux affectés à l'usage de maison médicale
- 2022-100 Signature de la convention entre l'agence interdépartementale de l'autonomie et la commune de Bréval pour la mise en œuvre du dispositif YES+ 2023
- 2022-101 : Remboursement de frais

Président de séance  
Thierry NAVELLO

Secrétaire de séance  
Maryse MAUGUIN